

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2018

Le huit octobre deux mil dix huit, à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J-L. POULAIN, B. GREUGNY, P. BOULARD, D. HELIN, G. WARIN,
C. SCKITTEKATTE, O. BARLET

Absents : D. BARBIER qui a donné son pouvoir à C. SCKITTEKATTE
S. DEPOIX qui a donné son pouvoir à S. GREUGNY
A. VICTORINO qui a donné son pouvoir à B. GREUGNY

Secrétaire de Séance : C. SCKITTEKATTE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

C. SCKITTEKATTE se chargera du secrétariat ce jour et G. WARIN assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2018

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 26/06/2018, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

DELIBERATION N°10/2018 POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

La commune a reçu une proposition d'achat des parcelles ZB 244 et 246 à la gare d'Antheuil, d'une superficie de 732m², pour un montant de 43.000€.

Il appartient aux élus de se prononcer sur cette proposition.

Approuvé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.

DELIBERATION N°11/2018 POUR L'ACHAT DE PARCELLES CONCERNEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé le 29 janvier 2018, la maîtrise du ruissellement pluvial et la lutte contre la pollution des cours d'eau apportée par ces eaux ont généré 7 prescriptions d'emplacement réservé.

Ces 7 prescriptions ont été repris dans les 14 emplacements réservés du PLU sous les numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a acté l'achat de la parcelle ZC216 concernée partiellement par l'ER n°6.

Il est proposé aux élus de valider l'achat de toutes parcelles concernées par les emplacements réservés n°5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 selon le prix du marché.

Approuvé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée dans les mêmes termes

DELIBERATION N°12/2018 POUR L'APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT PARTIEL

A la suite de l'enquête publique pour le plan d'alignement partiel des rues des Fontaines, du Puits Rozier, du Jeu d'Arc et du Vieux Château qui s'est déroulée du 11 au 26 juin 2018, le rapport du commissaire-enquêteur, reçu le 24 juillet, a signifié que le dossier d'enquête était complet, que la publicité a été réglementaire, que le public avait eu libre accès au dossier, que les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions sans aucun incident, que les avis des personnes concernées n'ont soulevé aucune opposition au projet, qu'un seul avis portait sur l'absence de report de références d'un propriétaire mais que les emprises figuraient bien au dossier.

Le commissaire-enquêteur a ainsi émis un avis favorable.

Il convient :

- D'approuver les plans d'alignement établis sur la rue des Fontaines, la rue du Puits Rozier, la rue du Jeu d'Arc et la rue du Vieux Château.
- D'autoriser le maire à poursuivre la procédure de fixation des indemnités dues aux propriétaires et à procéder à leur paiement.
- D'annexer ces plans d'alignement au Plan Local d'Urbanisme afin qu'ils soient applicables.

Approuvé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le maire expose :

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le maire en date du 9 octobre 2018 pris en application du code rural et du code de la voirie routière et notamment les articles L112-2 et R 141-4 à R 141-10, une enquête sur l'établissement de plans d'alignement sur les rues citées en objet, s'est déroulée du 11 au 26 juin 2018.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Jacques BERTIN, en date du 20 juillet 2018, sont favorables au projet.

Monsieur le maire rappelle l'organisation de l'enquête publique, les observations inscrites sur le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur titulaire. Le conseil municipal analyse les différentes observations et apportent les réponses nécessaires aux remarques formulées. L'ensemble des remarques et réponses formulées sont annexées à cette présente délibération.

Suivant les remarques analysées, aucune modification des plans d'alignement n'est proposée.

Monsieur le maire explique que tous les propriétaires concernés ont été informés de la tenue de cette enquête publique par lettre recommandée.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'établissement des plans d'alignement cités en objet, d'autre part.

Le conseil municipal

Où l'exposé de M. le maire,

Vu le code rural,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-2 et R 141-4 à R 141-10

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 16 juin 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal approuve les plans d'alignement cités en objet,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver les plans d'alignement établis sur la rue des Fontaines, la rue du Puits Rozier, la rue du Jeu d'Arc et la rue du Vieux Château.

D'autoriser Monsieur le maire à poursuivre la procédure de fixation des indemnités dues aux propriétaires et à procéder à leur paiement.

D'annexer ces plans d'alignement au Plan Local d'Urbanisme afin qu'ils soient applicables.»

DELIBERATION N°13/2018 POUR LA MISE EN CONFORMITE RGPD DE LA COMMUNE

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure est sans incidence financière pour la commune.

Approuvé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Objet : vote d'une convention relative à la mise en conformité RGPD de la commune

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – dit RGPD

Vu la loi du 14 mai 2018, votée par le Parlement Français

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure est sans incidence financière pour la commune.

Considérant l'intérêt de procéder à cette désignation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil de :

- Approuver le projet de délibération présenté
- Autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données.»

DELIBERATION N°14/2018 POUR L'ENTRETIEN ET LE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Il est proposé que l'entreprise LESENS Vallée de l'Oise entretienne l'éclairage public de l'ensemble de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2018, comprenant les foyers et les armoires de commande, 2 visites dans l'année dites de « maintenance corrective » ainsi que des visites extraordinaires si nécessaire.

Approuvé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.

DELIBERATION N°15/2018 POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes est venue assouplir les dispositions des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en permettant aux communes membres de communautés de communes n'exerçant pas à sa date de publication l'une ou l'autre de ces deux compétences de s'opposer à leur transfert intercommunal.

Les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi n° 2018-702, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, disposent désormais de la possibilité de reporter le transfert obligatoire de l'une ou l'autre ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Dès lors que 25% des communes membres d'une communauté de communes, représentant 20% de la population intercommunale, délibèrent en faveur du maintien communal des compétences « eau » et/ou « assainissement », le transfert intercommunal obligatoire, initialement prévu au 1^{er} janvier 2020, sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Lors du conseil communautaire du 13 décembre 2017, aucune commune n'était favorable au transfert à la communauté de commune.

Les élus s'opposent à l'unanimité au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Pays des Sources au 1^{er} janvier 2020.

La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.

Rapport des commissions et des délégués aux syndicats et EPCI

- Communauté de communes du 4 juillet

- Une sensibilisation des élus à la RGPD a été faite ainsi que la présentation d'offres.
- Les résultats de l'appel d'offre du transfert du siège sont conformes au prévisionnel.
- Le règlement du SPANC intégrera un article sur le RGPD.
- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est refusé.

- Bureau du 9 juillet, 3 septembre et 1^{er} octobre

En plus des sujets abordés ce soir, ont été traités entre autre:

- Le compte de trésorerie, l'analyse du grand livre du 2^{ème} trimestre 2018 en juillet et du 3^{ème} trimestre en octobre, les contributeurs de taxe d'aménagement, les demandes de subventions en cours, les dotations de l'exercice et les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale.

- L'actualité de l'ensemble des documents d'urbanisme : certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner, déclarations préalables et permis de construire, ainsi que des points réglementaires.

- Les observations 2017 du contrôle de légalité.
- Le parcours législatif du transfert des compétences eau et assainissement.
- Le réseau d'eau pluviale de la rue des Vignes.
- La consultation des personnes publiques pour le SAGE Oise-Aronde révisé.
- Le partenariat mutuelle - commune.
- L'identification et la valorisation des projets d'investissements 2019.
- L'évolution des panneaux de signalisation dans la commune.
- Le courrier d'administrée à la présidence de la République pour une reprise de concession.
- La réforme électorale pour les français résidant l'étranger et le répertoire électoral unique.
- la préparation du bureau des élections européennes du 26 mai 2019.
- Les échanges informels rapportés par les élus.
- Les commentaires sur la somme d'information transmise par mail.

- SIVOM de Margny du 29 août

Le comité syndical a entériné les propositions de la commission d'appel d'offres quant aux entreprises susceptibles de réaliser les 3 dernières communes pour un montant global de 5.552.288€ ht et validé la demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie, financement essentiel des opérations.

- Travaux du 21 septembre

Des échanges sur des modifications de signalisation routière ainsi que des propositions d'achat de matériel ont été arbitrés.

Point des dossiers ayant évolué

① DIG

Le dossier loi sur l'eau d'Artémia pour les cours d'eau sera à disposition de la communauté de communes avant le 31 octobre 2018.

② Transfert mairie

Sollicité par la commune suite à une affirmation diffusée, la Présidente du Conseil Départemental n'a pas confirmé le lien entre RPC et son absence de soutien financier sur les 2 dernières tranches.

③ Étude ruissellement et érosion

La maîtrise foncière à l'amiable des emplacements réservés devrait voir sa première concrétisation en octobre pour le versant de la rue des Vignes.

④ Signalisation de Vignemont

Le panneau indicateur effacé sur le CD a été remplacé par le Conseil Départemental.

Rendu de la délégation

En vertu de la délégation accordée au maire le 14 avril 2014 par le conseil, le maire signale :

① La décision modificative n°3 de 10.000,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, pour l'opération 122 gros outillage. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues.

② La décision modificative n°4 de 97,78 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 20, compte 202, pour l'opération 126 abri mairie. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h45.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DELIBERATION N°10/2018 POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

DELIBERATION N°11/2018 POUR L'ACHAT DE PARCELLES CONCERNEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

DELIBERATION N°12/2018 POUR L'APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT PARTIEL

DELIBERATION N°13/2018 POUR LA MISE EN CONFORMITE RGPD DE LA COMMUNE

DELIBERATION N°14/2018 POUR L'ENTRETIEN ET LE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION N°15/2018 POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire

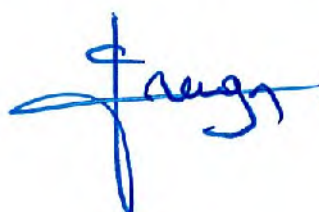
Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

C. SCKITTEKATTE

J-L. POULAIN



B. GREUGNY

P. BOULARD

G. WARIN

D. HELIN

O. BARLET

